CONDITIONS GÉNÉRALES
Article 1\* - Définitions et champ d'application

1.1 Définitions. Dans les Conditions générales ou dans le Contrat, il convient d'entendre par :

1. Adresse de fourniture : le lieu convenu dans le contrat où nous vous fournirons du gaz naturel et/ou de l'électricité, identifié à l'aide d'un numéro EAN unique. 2. Contrat de fourniture : le contrat conclu entre le Client et le Gestionnaire de réseau en relation avec le point de fourniture. 3. Point de fourniture : le leu physique du point où se trouve le raccordement au réseau de distribution défini dans le Règlement technique et dans le Contrat de fourniture. 4. Conclusion d'un contrat avec un autre fournisseur: la suppression de Lampiris dans le registre d'accès en tant que fournisseur d'un certain point de fourniture.

5. Conditions générales : les présentes Conditions générales, valables pour les Points de fourniture situés en Région wallonne et en Règion de Bruxelles-Capitale : 6. Lampiris : Lampiris S.A., rue Saint-Laurent, S.4 à 4000 Liège 7. Le Consommateur : toute personne physique ou morale qui achéte, à des fins excluant tout caractère professionnel, de l'électricité, du gaz naturel et/ou des produits ou services apparentés (conformément à la définition du «consommateur» dans la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur). Le Conditions générales, la contrat de Lampiris (entre autres, le formulaire d'inscription et le formulaire de déménagement) signé par le Client ou, en cas de Vente à distance, la confirmation signée de la conclusion du Contrat envoyée par Lampiris au Client, les Conditions générales, la carte tarifaire valable au moment de la signature du Contrat et disponible également sur le site www.lampiris.be, ainsi que les Annexes suivantes : - pour la Région de Bruxelles-Capitale : be dispositions de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale : - pour la Région wallonne : les dispositions des Arrêtés du C den dehors de service publici quains est miscules de referenteles et au gaz mediues. L'entre de Variabre e durant conductue de de des de la présence publicique simultanée de Lampiris et du Client (exemple; par internet, par téléphone, via des achats groupés, etc.). Le contrat conclu entre l'entreprise et le consonnateur portant sur des biens ou des services dans le cadre d'experiment sur des biens ou des services dans le cadre d'experiment une ou plusieurs techniques de communication à système organisé par Lampiris pour la vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à groupés, etc.). Le contrat conclu en tre l'entreprise et le consommateur portant sur des biens ou des services dans le cadre d'un système organisé par Lampiris pour la vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance pour la conclusion du contrat 10. Contrat conclu en dehors de l'entreprise : le contrat conclu à l'adresse de fourniture du Consommateur ou dans les salons, foires et expositions 11. Consommateur résidentiel : toute personne physique qui consomme de l'électricité et/ou du gaz naturel à des fins non professionnelles afin de répondre à ses besoins ou à ceux des personnes qui sont domiciliées avec lui à la même adresse. (Pour la Région de Bruxelles-Capitale: conformément à l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale: (Pour la Région wallonne : conformément à l'Arrêté du Gouvemement wallon du 30 mars 2006 relatives aux cilents protègés, au compteur à budget et la procédure en cas de défaut de paiement) 12. Installation : l'ensemble des lignes, canalisations et accessoires, équipements de connexion et de distribution, les appareils électriques, transformateurs et moteurs raccordés ou pas à l'Adresse de fourniture en vue de la consommation d'énergie, à partir du Compteur où un endroit assimilé de consommation établi par le Gestionnaire de réseau et le Client. 13. Client : toute personne physique ou morale qui consomme de l'électricité ou du gaz naturel fourni par Lampiris à des fins professionnelles et/ou non professionnelles 14. Fourniture : la fourniture par Lampiris sur le réseau de la quantité d'électricité ou de gaz naturel convenue avec le Client, à l'exception du transport et de la distribution qui relèvent de la responsabilité des Gestionnaires de réseau 15. Instruments de mesure : l'ensemble des papareils de telécommunication 16. Gestionnaire de réseau 1e (s) gestionnaires (s) de réseau de la distribution qui relèvent le la responsabilité des Gestionnaires de réseau 1. El (s)

1.2 Champ d'application des Conditions générales
Les présentes Conditions générales sont d'application pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel et/ou de produits ou services apparentés (i) aux Consommateurs et (ii) aux Clients professionnels avec une consommation annuelle de moins de 250 MWh d'électricité et de moins de 400 MWh de gaz naturel, par Client professionnel, pour l'ensemble de leurs Points de fourniture sur le éseau de distribution à condition que, chaque année, des relevés d'index soient effectués pour ces Clients et que ces Clients aient

### Article 2 - Composition et réalisation du Contrat

2.1 Le Contrat comprend les présentes Conditions générales (et toutes leurs modifications uttérieures conformément à l'article 14.1 et la Carte tarifaire. Par la signature du contrat de Lampiris, le Client accepte l'intégralité des Conditions générales et de la Carte tarifaire, il reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renoncer à l'application de ses propres conditions générales et Vou de tout utre élément contradictoire. 2 Le Contrat est conclu le jour de sa signature par Lampiris et le Client, sauf dans l'hypothèse d'une Vente à distance où le

22

2.2 Contract est concluie poir use so signature par camping set se culeir, sadi dans ripportiese units varies en accontract est concluie journout Lampinis envoire au Client une confirmation du Contrat.
2.3 Dans le cas d'une Vente à distance ou d'une Vente en dehors de l'Entreprise, tant le Consommateur que Lampinis ont en outre le droit de renoncer audit Contratt dans les 14 jours ouvrables à compter de la conclusion du Contrat, à condition que Lampinis ne

ntrevienne pas, ce faisant, à ses obligations de service public. 4 Nonobstant l'article 2.2 et sans préjudice de la réglementation applicable, le Contrat est conclu sous deux conditions

suspensives, à savoir . I) que Lampiris puisse prendre les dispositions techniques nécessaires afin que soit effectué le changement de fournisseur de gaz

inducierou d'electricle. Il) que le Contrat soit accepté par Lampiris après vérification. Si Lampiris refuse d'accepter le présent Contrat, Lampiris devra aviser le Client dans un délai de 30 jours à dater de la réception du Contrat. Un tel refus d'acceptation peut valablement se prod

aviser le Client dans un délai de 30 jours à dater de la reception du Contrat. Un terreius un Ceptation pour le centre autres lorsque :

-il y a des raisons graves de douter de la solvabilité du Client professionnel et/ou lorsque le Client ne démontre pa qu'il à acquitté ses dettes légitimes auprès des fournisseurs d'ênergie précédents (par exemple, en présentant la preuve du paiement de sea 3 dernières factures auprès de son précédent fournisseur), sauf lorsque le Client, avec l'accord explicite et préalable de Lampiris, constitue une garantie bancaire ou effectue un versement à concurrence d'un montant égal à trois mois de consommation estimée (montant des acomptes mensuels) auprès de Lampiris dans un délai de 30 jours suivant la demande; de consommation estimée (montant des acomptes mensuels) auprès de Lampiris dans un délai de 30 jours suivant la demande; de consommation estimée (montant des pour la période à laquelle le Client souhaite de tre fourni par Lampiris;
- il apparait, après consultation du registre d'accès, qu'un changement de fournisseur ne peut pas être effectué immédiatement étant donné qu'une autre opération en rapport avec le point de fourniture est en cours;

Article 3 - Nurée et fin du Contrat

Article 3 - Durée et fin du Contrat Article 3 - Durée et fin du Contrat Article 3 - Durée et fin du Contrat est conclusion en rapport avec le point de fourniture est en cours; Article 3 - Durée et fin du Contrat 3.1. Le Contrat est conclu pour une durée d'un an, de deux ans ou de trois ans et prend effet à compter du premier jour de la Fourniture 3.2. Pour autant que cela soit possible d'un point de vue technique, Lampiris débutera la fourniture à la date souhaitée par le Client ou le jour suivant la fin de son contrat avec son précédent fournisseur si cette date est communiquée à Lampiris. Le début de la Fourniture en cas de changement de fournisseur ne peut jamais être antérieur à :
- soit 30 jours après le demier jour du mois civil au cours duquel la demande de Fourniture dûment complétée est réceptionnée, pour autant que cette demande soit réceptionnée entre le 1 et le 15e jour de ce mois;
- soit 50 jours après le demier jour du mois civil au cours duquel la demande de Fourniture dûment complétée est réceptionnée, si cette demande est réceptionnée entre le 16e et le dernier jour de ce mois.
- La fourniture de l'énergie ne peut dans tous les cas débuter qu'à condition que :
- Lampiris ait été enregistré en tant que fournisseur pour le Point de fourniture dans le registre d'accès du Gestionnaire de réseau;
- votre raccordement ait déjà été raccordé au réseau de distribution et n'ait pas été mis hors service; et condement de réseau.

3.3 À l'assue de cette période, le Contrat est ensuite reconduit faritement nour des nétions de tours au fait de la tété respection de cette de des na le respect de de cette période, le Contrat est ensuite reconduit faritement nour des nétions de la cette de la dernier de la cette de la

nomaire de réseau.

À l'issue de cette période, le Contrat est ensuite reconduit tacitement pour des périodes de douze mois, sauf si Lampiris résilie trat par le biais d'un courrier recommandé adressé au Client au moins deux mois avant l'échéance en cours, ou si le Client résilie trat par le biais d'un courrier recommandé adressé au Client au moins deux mois avant l'échéance en cours, ou si le Client résilie trat par le biais d'un préavis conformément à l'article 3.4. aragraphes précédents ne contreviennent pas aux dispositions décrétales régionales en ce qui concerne les obligations de public.

3.4 Sans préjudice de l'article 3.1., le Client dont la consommation annuelle pour l'ensemble de ses Points de fourniture ne dépasse pas 50 MWh en électricité et 100 MWh en gaz peut toujours résilier le Contrat moyennant le respect d'un délai de préavis de 1 (un) mois. Un avis du Gestionnaire de réseau suffit à titre de préavis. Dans le cas d'une résiliation sans avis du Gestionnaire de réseau, le Client peut uniquement résilier le Contrat par courrier recommandé.
3.5 La résiliation effective du Contrat suite au préavis notifié par le Client est conditionnée à la Conclusion d'un contrat avec un autre fournisseur dans les trois mois qui suivent la date de réception du préavis. À défaut, le Contrat est automatiquement prorogé usqu'à la date de la Conclusion d'un contrat avec un autre fournisseur.
3.6 Si le Contrat prend fin sans que Lampliris ait reçu préalablement un avis du Gestionnaire de réseau ou du Client l'informant du changement de fournisseur et que le Contrat est donc résillé avant terme, Lampliris a le droit de faire clôturer le Point de fourniture et d'on inqueste pas fairs le plus raison de lui l'échampe clies éventuels autres dommanses quité.

3.5

imputer les frais au Client ainsi que de lui réclamer les éventuels autres dommages subis.

# Article 4 - Mandat

Article 4 - Mandat Le Client mandate Lampiris pour qu'elle effectue ou fasse effectuer toutes les opérations visant à procéder au changement de fournisseur, à l'accès au réseau, à la Fourniture, et demande toutes les données, en ce compris les historiques des données de consommation, auprès des Gestionnaires de réseaux. Lampiris a le droit de demander la composition de hangage du Client ou toute autre information nécessaire pour l'exécution du Contrat ou pour le respect de ses obligations légales en tant que fournisseur. Si ces opérations engendrent des frais facturés à Lampiris, ils seront refacturés au Client sans majoration, selon les modalités de facturation prévues aux articles 7.5 à 7.12.

# Article 5 - Prix

Le Client est redevable du prix de l'énergie fixé par Lampiris sur labase des tarits en vigueur au monient une price autres composantes du prix dont le client est débiteur, rels que les frais de distribution et de transport, les coûts astitue du créseau pour les propriétaires de panneaux solaires d'une puissance de 2 10 kw, ainsi que les impôts, redevances, taxes ppléments applicables qui sont imposés par les autorités locales, régionales ou fédérales, à Lampiris en tant qu'intermédiaire, nt est redevable du prix de l'énergie fixé par Lampiris sur la base des tarifs en vigueur au moment de la réalisation du Contr facturés nets, un par un au Client

5.3 Lampiris facturera de facon transparente les prestations que le Gestionnaire de Réseau réalise pour le Client et facture ctement à Lampiris.

ement à campins. I ampiris peut modifier la Carte tarifaire movennant l'observation des dispositions de l'article 141. Dans ce cas, le Client aura 5.4 droit de résilier le Contrat dans les conditions prévues par l'article 14.2

5 Lampiris peut modifier ses tarifs lors du renouvellement de ce Contrat. Lampiris en informera le Client 60 jours calendriers avant xpiration de la durée du contrat en cours et le Client pourra toujours renoncer au renouvellement de ce Contrat, conformément à 5.5

# Article 6 - Obligations des Parties

Le Client n'empêchera, par aucune opération ou négligence, que la quantité d'énergie fournie puisse être correctement istatée et ne créera pas de situation empêchant le fonctionnement normal du Compteur.

6.2 Le Client est responsable du raccordement correct de son Installation au réseau au moment de la Fourniture par Lampiris rmément à ce qui est prévu par le Règlement technique. Le Client fait le nécessaire pour que toutes ses Installations soient er bon état et répondent à toutes les exigences techniques et légales. 6.3 Le Client informera Lampiris de toute modification de ses Données personnelles ou de sa forme juridique et dénomination

Le Client est tenu d'informer, le cas échéant, Lampiris sur son statut de consommateur résidentiel protégé ou de son droit ication du tarif social et transmettra pour cela tous les documents de preuve requis dans les délais et selon les modalités prévus par la loi.

Le Client s'engage à payer intégralement et en temps utile ses factures d'acompte et de régularisation annuelle ou final 6.6

Lampiris s'engage à fournir de l'énergie au Client conformément aux dispositions du Contrat de fourniture et aux nentations régionale et fédérale applicables.

eglementations regionale et recetaire appircables. 6.7 Le Client informera Lampiris immédiatement de tout élément dont il a connaissance pouvant modifier, empêcher ou compliquer l'exécution du présent Contrat. L'omission de cette obligation d'information peut conduire à la résiliation du Contrat après 6.7 de préavis de 30 iours

# Article 7 - Facturation, paiement et résiliation

7.1 Pour la détermination de la quantité d'énergie livrée, Lampiris se base sur les données de mesure fournies par le Gestionnaire de réseau, ou sur les données de consommation fournies par le Cilent. Le cas échéant, les données fournies par le Cilent priment sur celles fournies par le Gestionnaire de réseau. Si les mesures ne sont pas disponibles, sont incomplètes ou incorrectes, Lampiris fera de son mieux pour se baser sur une estimation de la quantité de l'énergie livrée, entre autres sur la base des données de consommation historiques sans préjudice du droit de Lampiris de faire constater et de facturer la quantité d'énergie effectivement fournie. Cette consommation estimée est recalculée dès que nous recevons du GRD les données de consommation.

.2 Le Client est redevable d'acomptes sur l'électricité et/ou le gaz naturel qui lui est fourni. Lampiris détermine avec bon sens montant et la périodicité de ces acomptes. En cas de modification des circonstances de consommation. Lampiris peut modifier le nontant et/ou la périodicité des acomptes. Le Client peut demandre à Lampiris de revoir le montant des acomptes. Lampiris répons cette demande dans un délai de 10 jours ouvrables maximument motive sa réponse.
(3) Lampiris détermine le moment où la régularisation a lieu, après réception des données de mesurage du Gestionnaire de réseau ampiris peut, selon la réception des données de mesurage et à son libre choix, envoyer des régularisations séparées par produit

. Le paiement des acomptes et des factures de régularisation se fait, au choix du Client, soit par virement, soit par domiciliatior Llient opte pour un paiement par domiciliation, il veillera à ce que son compte bancaire à débiter soit toujours suffisammer

Si le Client opte pour un paiement par domiciliation, il veillera à ce que son compte bancaire à débiter soit toujours suffisamment approvisionné.

7.5 La facture que le Client reçoit de Lampiris doit être payée dans les 15 jours qui suivent sa réception. Pour l'application de ce Contrat, les factures et notes de crédit sont supposées avoir été reques 3 jours après leur date d'envoi. Si le Client a choisi de payer ses factures par domiciliation, un délai de 15 jours sera également respecté avant que l'ordre de domiciliation soit exécuté.

7.6 Les factures sont présumées acceptées en l'absence de contestation dans les quinze jours qui suivent leur réception. Par exception, chaque Client poura contester une facture erronée pendant une période de 12 mois à compter de la date de réception de la facture. En cas de contestation raisonnablement fondée d'une facture, chaque Client est autorisé à suspendre le paiement de la partie contestée de la ditte facture jusqué ce que le traitement de la painte soit finalisé. Dans le cas d'une facturation erronée réfelie en la défaveur du Client, les intérêts légaux sur les sommes à rembourser seront également portés en compte, à dater du jour du naiement d'un montant erronément facture.

nent du montant erronément facturé. ient du montant en diement ractule. Le paiement tardif d'une facture entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, même si un délai de paiement a 1997 - Le platement traditionne retruité émoine les gougement mineculaire du course à les dates à nomment met retruité émoine les gougements au les dates à les dates à la un moment que le conque, une ou plusieurs été octroyé ou un plan d'apurement a été mêt se place, som site en demeure préalable 3 à un moment que lonque, une ou plusieurs factures sont échues, tout paiement effect uéens le partie l'entre par le Client est porté en compte à la date de la déroite defonité retruit en la comment de la comment de l'entre de frait au de l'entre de frait au de l'entre de frait au l'entre de frait au l'entre de frait au l'entre des fraits administratifs et du des intérêts pour l'envoi de l'entre de frait au l'entre de frait au l'entre de frait au l'entre de frait au l'entre de frait de l'entre de l'entr

7.8 Sans préjudice des dispositions légales, Lampiris peut impurer des frais administratifs et/ou des intérêts pour l'envoi de factures supplémentaires, de duplicata, de rappels, de mises en demeure, pour la mise en place d'un plan d'apurement suite à un retard de paiement ou si la présentation d'une domiciliation est refusée par la banque. Le coût s'élève à 5 EUR pour un envoi par courrier ordinaire et à 15 EUR pour un envoi par courrier recommandé. En cas de paiement tardif de la totalité ou d'une partie de la facture, ou si la présentation d'une domiciliation est refusée par l'institution financière, le Client est tenu, de plein droit et sans mise en demeure ou rappel, au paiement d'intérêts de retard à compter de l'échéance de la facture, sur tout montant impayé, jusqu'à la date du paiement intégral. Si le Client est un Consommateur, Lampiris applique à cet effet le taux d'intérêt légal. Si le Client n'est pas un Consommateur, Lampiris applique le taux d'intérêt bet prévu par la loit du 2 abût 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement d'ans les transactions commerciales.
En outre, le Client est tenu de payer un dédommagement forfaitaire égal à 1.0% de tout montant impayé, de plein droit et sans mise en demeure, avec un minimum de 1.5 EUR, sans préjudice du droit de Lampiris d'exiger l'indemnisation du dommage réellement subi.
7.9 Si le Client n'est pas un Consommateur résidentiel, Lampiris est en droit de metre fin à toute Fourniture si le Client ne paie pas ses factures impayées dans les 1.5 jours suivant la mise en demeure écrite de Lampiris. Si le Client est un Consommateur résidentiel, Lampiris en en droit de metre fin à toute Fourniture si le Client ne paie pas ses factures impayées dans les 1.5 jours suivant la mise en demeure écrite de Lampiris. Si le Client est un Consommateur résidentiel, Lampiris peut metre fin à la Fourniture moyennant le respect des procédures applicables: -pour la Région vallonne: la procédure prévue dans les Arrêtés du Gouvernement wallon du 30 mar

services par Lampiris ou le Gestionnaire de Réseau.
7.12 Si la facture de régularisation ou la facture finale présente un montant en faveur du Client Consommateur, Lampiris rembourse
ce montant dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la note de crédit, à condition que Lampiris connaisse avec certitude
le numéro de compte bancaire sur lequel ce montant doit être versé. En cas d'absence d'autres instructions du Client, Lampiris pourra
procéder au remboursement du solde sur le numéro de compte bancaire à partir duquel le Client payait habituellement ses factures.
Lampiris se réserve en outre le droit de compenser d'éventuels crédits par d'autres factures/sommes échues réclamées au Client

### Article 8 - Force majeure / Suspension de la fourniture

8.1. En cas de force majeuer, Josephisoni de la douinture. 8.1. En cas de force majeuer, les obligations qui relèvent de ce Contrat de fourniture, à l'exception de l'obligation de paiement d'une somme d'argent, sont suspendues durant la période de la force majeure. Par force majeure, nous entendons tout événement imprévisible et inévitable indépendant de notre volonté qui constitue un obstacle irriémédiable au respect de notre Contrat, tel qu'une panne de réseau, des problèmes de transport ou de distribution, l'impossibilité d'obtenir (suffisamment) d'électricité ou de

agar naturel. Cette énumération est non limitative.

8.2 Si, du fait de la force majeure, le Contrat de fourniture ne peut être exécuté pendant plus de trois mois, les deux Parties ont le droit de marche trois mois, les deux Parties ont le droit de mettre fin au Contrat de fourniture par courrier recommandé, sans que l'autre partie soit redevable d'une quelconque

### Article 9 - Garantie

9.1 Aussi bien avant que pendant l'exécution du Contrat, Lampiris est habilité à demander le versement d'une garantie ou d'une garantie bancalire équivalente à trois fois le montant de la consommation mensuelle estimée (montant des acomptes mensuelle) sur la base de critères objectifs, la solvaibilité du Client peut être mise en doute. Ces «circonstances objectives» peuvent comprendie. = nt que pendant l'exécution du Contrat. Lampiris est habilité à demander le versement d'une garantie ou d'une sans s'v limiter, les circonstances suivantes :

sans s'y limiter, les circonstances suivantes : - arriérés de palement encourus par le Client auprès de son fournisseur précédent, communiqués par le Gestionnaire de réseau; ou - le non-respect par le Client des délais de paiement convenus dans ce Contrat ou dans un Plan d'apurement. En l'absence de versement d'une garantie ou d'une garantie bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la demande à cet effet, Lampiris peut refuser ou résilier le Contrat moyennant le respect d'un préavis de 30 jours.

droit de résiliation tel que visé à l'article 9.1 n'est pas applicable aux Consommateurs résidentiels.

4.2 Ce don't de l'avise par la title 9.1 l'est pas applicable aux Consommateurs résouernées.
Article 10 - Protection de la vie privée
10.1 Le Client accepte le traitement des données personnelles fournies par ses soins aux fins suivantes : l'exécution du Contrat de fourniture des produits ou services demandés par le Client et l'exécution des obligations légales auxquelles est soumise Lampiris en tant que fournisseur.
10.2 Ces données peuvent également être traitées à des fins promotionnelles, commerciales et à des fins de prospection ainsi que

10.2. Les données pauvent egaiement extre diantées de ser mis princation finaires, commerciales et et des mis exployer un many soportification pour informer le Client de nos produits et services. Ces données peuvent être transmisses par Lampiris à des sociétés directement ou indirectement lilées à lampiris ouauxquelles Lampiris fait appeile nuve de l'exécution de ses obligations dans lec adret du présent Control. 10.3. En vert u de la ioi du 8 décembre 1992, le Client dispose d'un droit d'accès direct, ce retification de ses données personnelles dans les fichiers de Lampiris, ainsi que du droit de s'opposer à toute utilisation de ses données à des fins de marketing direct. Ce droit peut être exercé à tout moment sur simple demande adressée à Lampiris, rue Saint-Laurent, 54 à 4000 Liège.

# Article 11 - Responsabilité

Article 11 - Responsabilité
11.1 Les Gestionnaires de réseau sont responsables de la continuité de la fourniture d'énergie et de la qualité de l'énergie fournie conformément aux dispositions contenues dans la législation et les règlements techniques applicables. Lampiris n'en est dès lors pas responsable. Sur base de son règlement ou contrat de fourniture, le Client peut s'adresser directement à son Gestionnaire de réseau en cas de dommages résultant d'une interruption, d'une limitation ou d'une irrégularité de son alimentation en énergie.
11.2 Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Lampiris et du Client n'est engagée que pour (i) les dommages matériels

1.1.2 Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Lampiris et du Client n'est engagée que pour (i) les dommages matériels directs résultant d'une faute grave ou intentionnelle ou de l'inexécution de toute prestation principale figurant dans le présent contrat et (ii) le décès ou les dommages corporels résultant d'un acte ou d'une omission. L'indemnisation des dommages matériels directs est limitée par sinistre à un montant equivalent à 1.2 fois le montant déterminé comme acomptes mensuels si le Client est un Consommateur ou un montant de maximum de 500 EUR pour les autres Clients. Lampiris et le Client ne sont pas responsables l'un envers l'autre des dommages indirects ou consécutifs, d'une perte de production, d'un manque à gagner ou d'une perte de revenus. Le présent article s'applique tous droits saufs des dispositions régionales en matière d'indemnisation.
1.3 Toute demande de dommages et intérêts doit être notifiée à l'autre partie, par écrit, dans les 30 jours ouvrables à compter de la date de la survenance du dommage ou de la date de lo le dommage aurait raisonnablement pu être constaté. Toute demande de dommages et intérêts introduite après ce délai n'ouvrira pas droit à indemnisation.
11.4 Si la responsabilité de Lampiris devuit être mise en cause pour vices cachés au sens des articles 1641 à 1649 du Code civil, cette responsabilité est en tout cas exclue si Lampiris arrive à démontrer que le vice était indécelable.

Article 12 - Cession
12.1 Lampiris a le droit de céder le Contrat à une autre personne, pour autant que celle-ci respecte les dispositions légales en matière de fourniture d'électricité ou de gaz naturel et dispose des autorisations nécessaires et dans la mesure où les conditions mentionnées dans le présent Contrat soient maintenues pour toute la durée du Contrat.
12.2 Le Client ne peut céder le Contrat à un tiers qu'en cas de déménagement et moyennant le respect des conditions de l'article 13.1. Tous les frais qui découlent de la cession sont à la charge du Client.

12.2. Le Lleint ne peut Geue le Contract out.

13.1. Tous les frais qui découlent de la cession sont à la charge du Client.

Article 13 - Déménagement

13.1. En cas de déménagement, le Client doit : (1) informer Lampiris de sa nouvelle adresse au moins trente jours avant la date effective du déménagement, et, (2) au plus tard une semaine après le déménagement effectif, communiquer le dernier relevé d'index du compteur «électricité» ou « gaz» sur le document de reprise des énergies.

Ledit formulaire est uniquement signé par le Client si aucun nouvel habitant n'emménage à cette adresse et conjointement par le Client et le nouvel habitant si un nouvel habitant vient habiter à cette adresse. Dans le cas d'une location, le propriétaire signera aussi le formulaire de déménagement en l'absence de nouveau locataire.

13.2. Après le déménagement, le présent Contrat continuera à être exécuté pour le nouveau Point de fourniture à la nouvelle adresse du Client, sauf si le Client deménagement en l'absence de nouveau locataire.

13.2. Après le déménagement, le présent Contrat continuera à être exécuté pour le nouveau Point de fourniture à la nouvelle adresse du Client, sauf si le Client deménagement en l'absence à l'exite que une us s'il déménagement en l'absence à l'exite par une autre région ou s'il déménage dans une habitation où in y à pas de compteur séparé ou s'il va habiter chez un autre Consommateur qui a déjà conclu un autre contrat de fourniture. Dans les cas susmentionnés, il pourar être mis fin anticipativement au Contrat moyennant le respect d'un édiai de préavis de 30 jours.

Si le Client n'informe pas Lampiris du déménagement dans les délais prévus, il reste tenu de ses obligations conformément au présent Contrat et, en particulier, il restera tenu de payer toute l'électricité ou le gaz naturel consommés au Point de fourniture existant, peu importe par qu'ell jusqu'au quarante-cinquième jour calendrier suivant la communication du déménagement à Lampiris.

13.3. Si le Client ne respecte pas les obligations qui

that date involved in including sport up de la decidence a control du Completic al destination alle de teseau. Let client est responsable de tous les frais de la clôture et Lampiris n'assume aucune responsabilité pour le dommage qui pourrait en découler.

Article 14 - Modification des conditions
14.1 Les présentes Conditions générales et la Carte tarifaire qui vous sont applicables ne peuvent être modifiées:

- qu'au terme de la période de fourniture en cours, si le Client a conclu un contrat à durée déterminée. Dans ce cas, Lampiris communique au Client les modifications apportées aux présentes Conditions générales au moins 2 mois avant la fin de la période en cours et ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'au moment du renouvellement ou de la prolongation du contrat en cours;

- que deux mois après la communication au Client des modifications apportées aux présentes Conditions générales si celui-ci a conclu un contrat à durée indéterminée;

- que deux mois après une communication au Client, quel que soit le type de contrat conclu, si la ou les modifications ne sont pas en défaveur du Client;

- que dans le cas où les modifications résultent directement ou indirectement d'une décision d'une autorité publique.

Cette communication peut se faire par tous les moyens habituels de communication entre Lampiris et le Client, par exemple par le biais d'une mention sur la facture.

14.2 Le Client qui n'est pas d'accord avec les conditions générales modifiées qui ont été communiquées peut mettre fin au contrat par écrit en envoyant un courrier recommandé dans le mois qui suit la communication des Conditions générales modifiées. Cette résiliation sera effective un mois après la réception de la lettre recommandée de résiliation, Jusqu'à ce moment, les anciennes conditions restent applicables. Le Client ne bénéficiera pas de ce droit de résiliation si les modifications sont en sa faveur ou ne lui attribuent pas moins de droits ou ne lui imposent pas plus d'obligations.

# Article 15 - Autres dispositions

15.1. La nullité d'une partie du présent Contrat ne porte nullement atteinte à la validité des autres dispositions de celui-ci ou à sa force contraignante.

15.2. Le fail que Lampiris n'exige pas le respect de l'une ou de plusieurs dispositions du Contrat ne peut pas être interprété comme

15.3 Le Contrat est soumis au droit belge. Tout l'itige sera porté devant le juge de paix du 4e canton de Liège ou tout autre tribunal matériellement compétent de l'arrondissement judiciaire de Liège. Cependant, les Clients qui sont des Consommateurs ont le droit de porter le litige devant le tribunal de leur lieu de résidence.

Ces conditions aénérales entrent en viaueur le 1ª novembre 2013. V 8.2013.01